

07. ANALYSE DU RETOUR GÉOGRAPHIQUE DES PREMIERS APPELS D'OFFRES RELATIFS AUX ÉOLIENNES EN MER

APAM Arnaud GRANGER

Le développement des parcs éoliens en mer participe aux politiques de décarbonation et de souveraineté énergétique de la France. Néanmoins, cette ambitieuse politique vise également des retombées économiques, industrielles et maritimes directes et indirectes tant au niveau national qu'au niveau territorial. Dix ans après le lancement des premiers appels d'offres, il est donc judicieux d'analyser ce retour géographique, ainsi que les outils mobilisés par l'Etat afin de développer l'éolien en mer. Quels sont les résultats économiques que l'on peut dégager de cette nouvelle politique industrielle et énergétique ? Quelles actions correctives, le cas échéant, peuvent-être mises en œuvre pour améliorer ou mieux structurer cette filière émergente, notamment dans le cadre d'une amplification de ce développement au large des côtes françaises ?

Cette ambition, appuyée par des investissements portuaires considérables de la part des collectivités, mérite encore de se structurer et d'être mieux coordonnée. Afin d'être présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur, il est également indispensable de mieux appuyer le secteur maritime, maillon clef de l'éolien offshore. Dans un contexte d'amplification des projets, souhaité par une filière en quête de visibilité et face au défi que constituent le calendrier des politiques de décarbonation et la nécessité de disposer d'un prix au MWh compétitif pour les entreprises françaises, il convient dans les prochains appels d'offres de conforter la filière éolienne flottante, à ce jour encore fragile.

RÉSUMÉ

Porté par des politiques publiques liées à l'objectif de décarbonation des usages, l'éolien en mer dispose de caractéristiques attractives pour être massivement déployé au large des côtes. Par ailleurs, cette technologie, développée dans un environnement sous fortes contraintes, nécessite une chaîne de valeur particulièrement complète.

Les pays nordiques, grâce à une bathymétrie favorable en mer du Nord mais aussi par leur maîtrise du segment pétrole et gaz, se sont historiquement établis comme leaders sur le marché. En France, l'État a lancé l'éolien offshore au travers de deux vagues d'appels d'offres en 2012 et 2013 avec pour objectif, au-delà de la problématique énergétique, de créer une nouvelle filière industrielle. Ainsi, il a eu recours comme outil de pilotage stratégique à des cahiers des charges, rédigés dans le cadre de procédures concurrentielles ainsi qu'à la fixation d'un prix de rachat fort de l'électricité produite. Cette politique ambitieuse de retour géographique a permis de disposer d'un potentiel manufacturier intéressant, avec le tiers des usines européennes d'éoliennes en mer sur le territoire français. Concomitamment à ces efforts sur le segment posé, la France a mobilisé des investissements dédiés à la R&D, au travers du programme France 2030, pour soutenir la filière sur le segment flottant.

RECOMMANDATIONS

1.

Apporter de la visibilité aux industriels, aux armateurs et aux places portuaires par des appels d'offres réguliers, multi-façades et multi-technologies (posé et flottant).

2.

Renégocier les lignes directrices de 2022 concernant les aides d'État à l'énergie en relevant à 50 % les critères de la composante hors prix.

2bis.

Mettre en place un groupe de travail (GT) interministériel sous l'autorité du Secrétariat Général à la Planification Écologique (SGPE) pour déterminer dans le cahier des charges des critères plus discriminants liés à l'empreinte carbone des parcs éoliens en mer. Cette empreinte prendrait notamment en compte un poids de référence des fournitures (5 tonnes) mais aussi la contribution des activités maritimes.

3. Intégrer les innovations financées dans le cadre de la R&D du domaine éolien offshore dans les critères liés aux enjeux environnementaux ou de développement territorial du cahier des charges.

Dans le cadre des appels d'offres éoliens, assurer un seuil minimal de 15 % des prestations d'études, de maintenance et d'exploitation données à des PME.

4.

5. Permettre aux armements français de bénéficier du crédit d'impôt au titre des investissements en faveur de l'industrie verte (C3IV).

Mettre en place un GT sous l'autorité de la DGAMPA relatif au financement du segment navires de services maritimes.

5bis.

6. Expérimenter en 2024 l'aménagement à l'obligation de recourir à des chefs mécaniciens 3 000 kW pour les CTV assurant des liaisons sur des parcs à moins de 12 milles marins des côtes et en permettant aux armateurs d'avoir recours à des chefs 750 kW.

Assortir, sur la base du texte de juillet 2023, la publication de la division 215 d'une phase d'expérimentation d'un an.

7.

8. Mettre en place un GT sous pilotage DGAMPA relatif à la révision du cadre réglementaire d'exercice des navires de services maritimes au sein des parcs éoliens installés en mer territoriale et en ZEE.

Créer un poste de délégué interministériel aux investissements et à l'innovation maritime et portuaire, placé sous l'autorité du Premier ministre et doté d'une équipe pluridisciplinaire étoffée.

9.

10. Mettre en place une conférence portuaire de façade avec pour objectifs de consolider une offre portuaire au niveau de la façade afin d'accompagner le développement éolien en mer et les EMR.

Financer et faire réaliser par les directions régionales de l'INSEE, sous l'autorité des préfets de région concernés, des études statistiques relatives à l'impact des projets éoliens en mer sur l'économie littorale et maritime.

11.

12. Créer en 2025 un fonds interministériel d'investissement maritime constitué d'un volet territorial et affectataire de la taxe en ZEE.